



GROUPE ALTRAD
150 Rue Le Pérugin, 34000 Montpellier

Mr Altrad . Président
À
M. Hakim Benotman

Fait à Montpellier, le 4 11 2025

Objet : Mise en demeure de retrait de vidéos diffusées sans autorisation – Atteinte au droit à l'image et à la réputation de M. Mohed Altrad

Monsieur,

Il a été porté à l'attention de Mr Altrad que plusieurs vidéos le représentant ont été publiées et diffusées sur vos comptes YouTube et Instagram, issues d'un entretien réalisé dans les locaux du Groupe Altrad.

Ces vidéos, en ligne dans le contexte actuel vous concernant, participent à une présentation erronée de vos relations avec M. Altrad et sont de nature à porter atteinte à son image et à sa réputation, en le plaçant aux côtés d'une personne faisant actuellement l'objet de vives controverses publiques sur les médias et de perspectives d'actions en justice.

Conformément à l'article 9 du Code civil, toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image et sur l'usage qui en est fait. La diffusion de l'image d'une personne sans autorisation explicite et écrite, et dans un contexte susceptible de lui nuire, constitue une atteinte grave à ce droit.

En conséquence, nous vous mettons formellement en demeure de retirer sans délai toutes les vidéos et extraits concernés de vos comptes et supports de communication, et de nous confirmer par écrit sous 48 heures le retrait effectif de ces contenus.

À défaut d'exécution dans ce délai, Mr Altrad se réserve le droit d'engager toute procédure utile afin de faire cesser cette atteinte et d'obtenir réparation du préjudice subi.

Nous espérons toutefois que cette démarche pourra être réglée à l'amicable et sans recours judiciaire.

Dans cette attente,
Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Fonck Nicolas
Conseil en communication pour Mr Altrad

Signature

Mr Altrad